



Paris, le 12 avril 2019

Réponse à la consultation publique du 14 mars 2019 n°2019-004 relative à la tarification des prestations annexes réalisées à titre exclusif par les gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel

A titre liminaire, l'UPRIGAZ se félicite des efforts accomplis par les GRD pour inscrire leur activité dans la révolution numérique et considère que l'ensemble des nouvelles prestations qu'elle permet d'offrir aux fournisseurs doit être pris en compte dans le tarif.

A cet égard, il incombe aux GRD de publier périodiquement le catalogue des prestations immatérielles couvertes par ce tarif afin de permettre aux fournisseurs d'en faire bénéficier leur clientèle en ayant accès à un portail de prestations régulièrement actualisé.

S'il s'avère qu'un fournisseur souhaite faire exécuter par un gestionnaire de réseau de distribution des traitements de données qui devraient incomber à ce fournisseur -mais qu'il peut ne pas être en mesure d'effectuer-, les prestations correspondantes pourraient faire l'objet d'une facturation, selon des modalités approuvées par la CRE. Il serait naturel que dans ce cas, le GRD conserve l'intégralité des bénéfices afférents à ces prestations.

Dans le contexte actuel, il apparaît à l'UPRIGAZ hautement souhaitable que les GRD apportent aux fournisseurs toutes leurs compétences pour accompagner le mouvement inéluctable de digitalisation des données de comptage et de flux. Il serait dangereux qu'une réponse imparfaite des GRD conduise des acteurs étrangers au système gazier à se substituer aux GRD et à remettre en cause le caractère exclusif de ces prestations.

Question 1 : Etes-vous favorable à l'introduction de la prestation non facturée « Modification en masse des tarifs d'utilisation des réseaux à la demande des fournisseurs » les modifications tarifaires T1 vers T2 ou T2 vers T1 ? Que pensez-vous de l'extension de cette prestation aux modifications tarifaires T2 vers T3 ?

Dans l'esprit de notre propos liminaire, l'UPRIGAZ est favorable à l'introduction de cette prestation qui permettra à chaque fournisseur d'effectuer une demande de modification en masse des tarifs d'utilisation des réseaux chaque année pour les segments tarifaires T1 vers T2 et inversement.

Il serait souhaitable que cette prestation soit étendue à terme prévisible aux segments tarifaires T2 vers T3.

Question 2 : Etes-vous favorable aux modifications envisagées par la CRE sur la prestation « Communication à un client ou à un tiers des données de consommation gaz au point de livraison d'un client » ?

Il est parfaitement logique de procéder, comme le demande la CRE, à une actualisation des données de consommation de gaz aux points de livraison à un client au fur et à mesure des évolutions des systèmes d'information des GRD, et en l'espèce de GRDF ; évolutions qui vont dans le sens d'une information plus complète du consommateur et de son fournisseur. Les coûts de SI inhérents à ces évolutions sont bien évidemment à prendre en compte dans le tarif de base.

Dans ces conditions, l'UPRIGAZ adhère aux modifications envisagées par la CRE sur la prestation « Communication à un client ou à un tiers des données de consommation gaz au point de livraison d'un client ».

Question 3 : Etes-vous favorable aux modifications envisagées par la CRE sur la prestation « Consultation des données de comptage » ?

Dans le même esprit que celui rappelé en réponse à la question 2 ci-dessus, l'UPRIGAZ est favorable aux modifications envisagées par la CRE sur la prestation « Consultation des données de comptage ».

Question 4 : Etes-vous favorable aux modifications envisagées par la CRE sur la prestation « Transmission récurrente de données quotidiennes » ?

Dans le même esprit que celui rappelé en réponse aux questions 2 et 3 ci-dessus, l'UPRIGAZ est favorable aux modifications envisagées par la CRE sur la prestation « Transmission récurrente de données quotidiennes »

Question 5 : Etes-vous favorable aux modifications envisagées par la CRE sur la prestation « Passage au pas horaire » ?

L'UPRIGAZ s'interroge sur l'intérêt que présente le passage au pas horaire pour les clients gaz raccordés en distribution . Si ce passage se justifie pleinement en électricité, son intérêt n'apparaît pas pour le gaz.

Question 6 : Partagez-vous les modifications envisagées par la CRE relatives aux prestations liées à la transmission de données de consommation individuelles conduisant à la nouvelle classification des prestations ?

L'UPRIGAZ n'a pas d'objection aux modifications envisagées par la CRE relatives aux prestations liées à la transmission de données de consommation individuelles conduisant à la nouvelle classification des prestations.

Question 7 : Etes-vous favorable à la suppression de la prestation « vente/location de matériel de détente/comptage » spécifique à R-GDS, soit à la suppression de la possibilité d'acheter un bloc de détente 100 m³/h pour une utilisation à une pression de 21 mbar relative ?

L'UPRIGAZ n'a pas d'objection à l'aménagement de la prestation comme le demande R-GDS.

AUTRE QUESTION

Question 8 : Avez-vous toute autre remarque sur les prestations des GRD de gaz naturel ?

Non